



Commune de Massongy

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Séance du jeudi 26 février 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 12 février 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Céline DETURCHE Muriel ARTIQUE, Johann MATHIEU, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Ana-Maria MARTIN, Marie-Bernadette BASTARD MADER

Absents : Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Christelle BOUDAMOUZ, Hakim GHEMMOUR, Martine DONNA, Fanny MERMET-BOUVIER, Thierry ROULLARD,

Lionel DUJOUX a donné procuration à Joël DEMIERRE
Julie ROULLARD-NOUGARET a donné procuration à Céline DETURCHE,
Christelle BOUDAMOUZ a donné procuration à Sandrine DETURCHE,
Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana-Maria MARTIN,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 08
Nombre de Votants : 12 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Joël DEMIERRE

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.
Joël DEMIERRE est désigné secrétaire de Séance

II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III - Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

2026-04	06/01/2026	Devis 6494.40 € reprise abat son de l'Eglise entreprise CONSTANTIN Il s'agit d'un rappel car le devis a été signé l'année dernière. Les travaux seront réalisés cette année
2026-05	15/01/2026	Devis 10817.52 € campagne entretien du marquage de la voirie entreprise HELIOS PROXI Cette entreprise était la mieux-disante pour réaliser les travaux de marquage au sol sur l'ensemble de la commune
2026-06	10/02/2026	Devis 3431.30 € remplacement candélabre 52 route de Conches entreprise DEGENEVE ELECTRICITE Remplacement du candélabre dans son intégralité

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Finances

- **Délibération n°2026-09 : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et la MJC Chablais.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 conclue avec la MJC Chablais ;

Vu la délibération n° DEL-2023-26 du 29 juin 2023 par laquelle la commune a approuvé un avenant afin d'intégrer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et l'association MJC Chablais ;

Considérant que la MJC Chablais, association d'éducation populaire agréée depuis le 11 décembre 2023 sous le n° 202374JEP24 et déclarée sous le n° W744000197, a pour vocation de permettre l'accès de tous à l'éducation et à la culture, de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de contribuer au développement local ;

Considérant que les communes partenaires reconnaissent la MJC Chablais comme un acteur essentiel de la politique jeunesse, sociale et culturelle du territoire ;

Considérant que la convention 2026-2028 s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé au titre de la convention 2023-2025 et vise à poursuivre et renforcer les actions conduites en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté, de la solidarité et de l'accès à la culture ;

Considérant que la convention définit, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, les objectifs suivants :

- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des jeunes, prioritairement les 10-17 ans, dans des espaces de proximité favorisant autonomie, citoyenneté et engagement ;
- Être un lieu d'activités, d'informations et de rencontres, ouvert à tous, garantissant la mixité sociale et l'égalité d'accès ;
- Développer des projets culturels favorisant l'accès à la culture pour tous ;
- Participer à la vie locale, communale et intercommunale par des projets fédérateurs en lien avec les missions éducatives et citoyennes ;

Considérant que la convention précise les modalités d'intervention de la MJC, les engagements respectifs des communes, notamment la mise à disposition de locaux, matériels et équipements, ainsi que les modalités de pilotage et d'évaluation au sein d'une commission mixte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et la MJC Chablais, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur relatif à son exécution, dans le respect des dispositions prévues par celle-ci.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et qu'elle pourra être modifiée ou dénoncée dans les conditions prévues à son article 4.

- **Délibération portant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Compte Financier Unique ne peut être soumis au vote. En effet, le document définitif n'a pas pu être validé par Madame la Trésorière en raison d'une panne nationale du système de flux Hélios.

Pour les mêmes raisons, les résultats définitifs n'ont pas pu être validés. Une reprise anticipée des résultats sera donc proposée en remplacement.

Madame Ana Maria MARTIN répond qu'elle aurait souhaité être informée au préalable et qu'elle n'approuve pas ces changements. Selon elle, les nouveaux documents auraient dû être envoyés 3 jours francs avant le conseil. Elle souhaite que le vote soit reporté. Madame Céline DETURCHE lui répond qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que ces changements ont été approuvés par les services de la trésorerie et préfectoraux. Ils n'impactent en rien l'équilibre général du budget ni sa sincérité. Elle indique à Madame MARTIN qu'elle peut voter contre le budget si elle n'est pas d'accord.

Madame Ana Maria MARTIN indique qu'elle aurait souhaité être destinataire de l'État des Restes à Réaliser ainsi que du détail des chapitres d'investissement. Madame le Maire lui rappelle qu'elle siège à la commission des finances, laquelle a examiné le budget de manière détaillée, mais qu'elle n'était pas présente lors de la séance concernée. Par ailleurs, le grand livre des comptes 2025 ainsi que le détail des comptes du budget 2026 lui ont bien été transmis. Madame Ana-Maria précise qu'elle n'était pas présente à la commission car elle était en congé ce jour là.

- **Délibération n°2026-10 : Reprise anticipée des résultats prévisionnels.**

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 1612-32-du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et 15 avril (30 avril l'année le renouvellement des conseils municipaux), l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Dans ces conditions, le compte financier unique du budget n'ayant pas encore été adopté, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Au vu des dépenses engagées mais non réalisées par rapport au budget 2025, les résultats au 31 décembre 2025, présentent les soldes suivants :

- Section de fonctionnement :

➤ Excédent de 906 951.75 €

Dont un report de l'année antérieure de 415 925.09 €

- Section d'investissement :

➤ Excédent de 46 750.94 €

Dont un déficit de l'année antérieure de 264 028.34 €

Le montant des restes à réaliser s'élèvent à :

- 30 438.27 euros en dépenses d'investissement

- 456 433.86 euros en recette d'investissement

Madame Céline DETURCHE précise que le montant des restes à réaliser en recette a fait l'objet d'une modification. Les montants budgétaires restent identiques.

Madame Céline DETURCHE propose la reprise anticipée des résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :

➤ Excédents de fonctionnement 2026 :

▪ Affectation en recette de fonctionnement au compte 002 : **906 951.75 €**

➤ Déficit d'investissement 2025 :

▪ Affectation en recette d'investissement au compte 001 : **46 750.94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

- 10 voix pour (dont 3 procurations)

- 2 voix contre Ana Maria MARTIN (dont 1 procuration)

• **D'APPROUVER** la reprise des résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026

- **Délibération n°2026-11 : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.**

Madame Céline DETURCHE informe l'assemblée que la commune n'a pas reçu les bases prévisionnelles de la part des services fiscaux. Madame Ana Maria MARTIN lui répond que c'est évident puisqu'ils seront envoyés fin mars. Madame DETURCHE Céline répond que cela n'empêche en rien de voter les taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Madame Céline DETURCHE, adjointe aux finances rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales en 2025.

- Taxes foncières sur les propriétés bâties	26.12 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties	59.36 %
- Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	13.43 %

Elle précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties	26.12 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties	59.36 %
- Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	13.43 %

- **Délibération n°2026-12 : Vote du Budget Primitif 2026.**

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances, expose le projet de budget primitif 2026 de la commune qui est arrêté en dépenses et en recettes à la somme totale de 6 113 427.28 €.

Montant des sections affectées :

- en fonctionnement : 3 022 508.75 €
- ► en investissement : 3 090 918.53 €

Elle précise la réalisation d'un emprunt de 700 000 euros pour permettre d'équilibrer le budget. A savoir qu'un emprunt à taux zéro pourra être réalisé grâce à l'adhésion de la commune au dispositif Sy'nergies proposé par le Syane

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 515 906,09	0,00	0,00	3 022 508,75	0,00	0,00	3 022 508,75	3 022 508,75
011	Charges à caractère général (3)	680 670,00	0,00	0,00	761 556,00	0,00	0,00	761 556,00	761 556,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	949 653,09	0,00		999 318,04	0,00		999 318,04	999 318,04
014	Atténuations de produits	64 000,00	0,00		72 000,00	0,00		72 000,00	72 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	140 457,00	0,00	0,00	162 556,90	0,00	0,00	162 556,90	162 556,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 834 780,09	0,00	0,00	1 995 430,94	0,00	0,00	1 995 430,94	1 995 430,94
66	Charges financières	52 672,00	0,00		84 123,81	0,00		84 123,81	84 123,81
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		500,00	0,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	6 000,00			6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		59 672,00	0,00	0,00	90 623,81	0,00		90 623,81	90 623,81
Total des dépenses réelles		1 894 452,09	0,00	0,00	2 086 054,75	0,00	0,00	2 086 054,75	2 086 054,75
023	Virement à la section d'investissement	605 000,00			920 000,00	0,00		920 000,00	920 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	16 454,00			16 454,00	0,00		16 454,00	16 454,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		621 454,00			936 454,00	0,00		936 454,00	936 454,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 3 022 508,75

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 099 981,00	0,00	2 115 557,00	0,00	2 115 557,00
013	Atténuations de charges (2)	15 000,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	256 327,00	0,00	282 647,00	0,00	282 647,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	105 000,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
731	Fiscalité locale	923 000,00	0,00	903 000,00	0,00	903 000,00
74	Dotations et participations (2)	722 000,00	0,00	757 156,00	0,00	757 156,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	62 200,00	0,00	53 800,00	0,00	53 800,00
Total des recettes de gestion des services		2 083 527,00	0,00	2 099 103,00	0,00	2 099 103,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 083 527,00	0,00	2 099 103,00	0,00	2 099 103,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	16 454,00		16 454,00	0,00	16 454,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		16 454,00		16 454,00	0,00	16 454,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) **906 951,75**

Total des recettes de fonctionnement cumulées 3 022 508,75

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 957 041,83	30 438,27	0,00	3 060 480,26	0,00	2 141 302,05	919 176,21	3 090 918,53
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	16 454,00	0,00	0,00	16 454,00	0,00	0,00	16 454,00	16 454,00
21	Immobilisations corporelles	276 026,68	0,00	0,00	235 347,04	0,00	0,00	235 347,04	235 347,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 362 632,15	30 438,27	0,00	2 231 302,05	0,00	2 141 302,05	90 000,00	2 261 740,32
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 660 612,83	30 438,27	0,00	2 483 103,09	0,00	2 141 302,05	341 801,04	2 513 541,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	229 515,00	0,00		225 667,82	0,00		225 667,82	225 667,82
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 460,00	0,00	0,00	12 960,00	0,00	0,00	12 960,00	12 960,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		252 975,00	0,00	0,00	243 827,82	0,00	0,00	243 827,82	243 827,82
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 913 587,83	30 438,27	0,00	2 726 930,91	0,00	2 141 302,05	585 628,86	2 757 369,18
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	16 454,00			16 454,00	0,00		16 454,00	16 454,00
041	Opérations patrimoniales (7)	27 000,00			317 095,35	0,00		317 095,35	317 095,35
Total des dépenses d'ordre		43 454,00			333 549,35	0,00		333 549,35	333 549,35

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

3 090 918,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	695 013,86	456 433,86	193 661,38	0,00	650 095,24
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	848 200,00	0,00	848 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	91 000,00	0,00	91 000,00
Total des recettes d'équipement		695 013,86	456 433,86	1 132 861,38	0,00	1 589 295,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	250 000,00	0,00	91 323,00	0,00	91 323,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	417 602,31	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	210 000,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
Total des recettes financières		877 602,31	0,00	201 323,00	0,00	201 323,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 572 616,17	456 433,86	1 334 184,38	0,00	1 790 618,24

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	605 000,00		920 000,00	0,00	920 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	16 454,00		16 454,00	0,00	16 454,00
041	Opérations patrimoniales (10)	27 000,00		317 095,35	0,00	317 095,35
Total des recettes d'ordre d'investissement		648 454,00		1 253 549,35	0,00	1 253 549,35

TOTAL		2 221 070,17	456 433,86	2 587 733,73	0,00	3 044 167,59
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						46 750,94
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 090 918,53

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2026 par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

- 10 voix pour (dont 3 procurations)
- 2 voix contre Ana Maria MARTIN (dont 1 procuration)

↳ **D'ADOPTER** la proposition de budget primitif 2026 telle que présentée par Madame l'adjointe aux finances.

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

- **Délibération n°2026-13 : Portant révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).**

Madame Ana Maria MARTIN interpelle les conseillers pour leur demander s'ils ont compris à quoi sert l'AP/CP. Madame le maire lui indique que si les conseillers souhaitent poser des questions, ils

sont libres de le faire. Madame Céline DETURHE ajoute que ce dispositif permet d'étaler les dépenses des projets communaux sur plusieurs années. Elle précise que la troisième tranche de la route de Ballaison est inscrite à l'AP/CP mais que les prochains élus seront libres de décider s'ils souhaitent la maintenir ou non.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération n° DEL-2024-37 du 12 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL-2024-44 du 7 novembre 2024 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la route de Ballaison ;

Vu la délibération n° DEL-2025-12 du 27 mars 2025 modifiant la délibération du 7 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-28 du 13 novembre 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet d'auberge communale ;

Vu la délibération n° 2025-29 du 13 novembre 2025 portant modification de l'AP/CP relative à l'aménagement de la route de Ballaison ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements pluriannuels ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2026, il convient de mettre à jour les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement afin de tenir compte de l'avancement réel des opérations et de l'actualisation des coûts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- 10 voix pour (dont 3 procurations)
- 2 voix contre Ana Maria MARTIN (dont 1 procuration)

Article 1 :

Décide de réviser l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la route de Ballaison comme suit :

AP N° 2024-1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Aménagement Route de Ballaison	818 132.86	174 663.47	688 802.05	430 279.62	2 111 878.00

Article 2 :

Décide de réviser l'autorisation de programme relative au projet d'auberge communale comme suit :

AP N° 2025-01	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communal et logements	52 512.44	1 479 500.00	239 533.84	1 771 546.28

Article 3 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants dans la limite des autorisations de programme votées.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2026-14 : Délibération portant sur une demande de subvention déposée par la MJC Chablais dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.**

Madame le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc... peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre la MJC Chablais et les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et Massongy,

Vu la demande de subvention présentée par la MJC du Chablais en date du 15 janvier 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelles d'objectifs d'un montant de 16 323 euros pour l'année 2026.

Considérant que la MJC participe activement à l'animation de la vie sociale, culturelle et éducative de la commune, notamment par l'organisation d'activités à destination des jeunes, des familles et de l'ensemble des habitants ;

Considérant que les actions menées par la MJC s'inscrivent dans les objectifs définis par la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Considérant l'intérêt local que présentent ces actions ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser la subvention demandée d'un montant de **16 323 euros** dans le cadre de convention pluriannuelles d'objectifs pour l'année 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026.
- **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer cette facturation.

V – Questions Diverses

Fin de séance à 20h45
Le secrétaire de séance
Joël DEMIERRE

Massongy, le 27 février 2026
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

